

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1 avril 2026
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 29
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE SEPT AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTE-MANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélie PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, chaque année, les taux des impositions directes locales.

CONSIDERANT les taux appliqués en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42,56 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 38,61 % ;
- Taxe d'habitation (TH) : 19,74 %.

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour l'année 2026 et de les fixer comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 42,56 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 38,61 % ;
 - Taxe d'habitation (TH) : 19,74 %.
- **CHARGE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, de notifier la présente décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction départementale des finances publiques, accompagnée de l'état n° 1259.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Sylvie LEMOINE



Pour copie conforme

Le Maire
Didier REVEAU

